

# **COMMUNE DE LIEU-SAINT-AMAND**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à dix huit heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel DENHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Michel DENHEZ, Catherine KASPRZYK, Hervé DENHEZ, Chantal HAZARD , Sébastien WALLET, Gilbert MERIAUX, Jean-Paul PETIT, Isabelle DETOURNAY, Hervé DANGREAU, Ludivine TISON

**Procuration** : Stéphane MER à Jean-Michel DENHEZ  
Sandrine RAOUT à Hervé DANGREAU  
Isabelle MILLET à Ludivine TISON  
Karine DESON à Isabelle DETOURNAY

**Membres absents** : Stéphane MER, Sandrine RAOUT, Karine DESON, Isabelle MILLET, Jérôme AVONTS

Sébastien WALLET est nommé secrétaire de séance.

---

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

### **URBANISME**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

☞ Mr VOORSPOELS Pierre-Yves de Hordain à Monsieur et Madame TRIOPON Jean-Claude de Aniche - 18 rue Calmette - Parcelle A 1 054 - 479 m2

☞ Mr WILMOT Daniel de Bouchain à SCI de Lieu à Douchy Les Mines - Lieudit « Les grises » - Parcelle A 1920 et 1921 - 2 708 m<sup>2</sup>

☞ Mr AIESI Baggio de Lieu Saint Amand à Mr KALEMBA Jean-Michel de Bouchain - 16 rue Louis Pasteur - Parcelle A 335, 336 et 339 - 704 m<sup>2</sup>

☞ Mr DURCAK Kévin de Iwuy à Mr et Mme DOLAY Pierre de Hordain - 14 place de la Nation - Parcelle A 406 - 241 m<sup>2</sup>

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	

## FINANCES

### INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme

ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022 : 6 162 488 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 540 622 €, soit 25% de 6 162 488 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Etudes**
  - Etudes pour nouveaux projets 2031 : 30 000 €
  
- **Achat**
  - Outillage - Matériel 215 : 10 000€
  - Matériel mobilier 218 : 20 000€
  
- **TRAVAUX**
  - Travaux bâtiments 2315 : 50 000 €

**TOTAL = 110 000 € (inférieur au plafond autorisé )**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 14	Exprimés : 14
Pour : 14	Contre : 0
	Abstention : 0

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor public.

Suite à un surendettement et une décision d'effacement de dette,

Etant donné que certains titres sont inférieurs au seuil fixé pour effectuer des poursuites,

Considérant les états dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances,

Le Conseil approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 110.35€

Exercice	N° du titre	Montant	Nature
2016	456	109.15	Services périscolaires
2017	1395	0.10	Inférieur seuil poursuites
2019	764	0.80	« «
2020	208	0.30	« «

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Le Conseil Municipal a cédé à l'euro symbolique , la parcelle A 1857 à Monsieur Grégory MARECHAL. La remise d'un bien pour un euro symbolique s'analysant comme une subvention d'équipement, le conseil approuve l'amortissement sur une durée d'un an et s'engage à inscrire au budget 2023, en dépense de fonctionnement au chapitre 042/compte6811 la somme de 94 468.95€ et la recette correspondante en section d'investissement au chapitre 040/compte 2804422.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## **SUBVENTION POUR INVESTISSEMENT**

Par circulaire en date du 05 décembre 2022, les modalités d'éligibilité des projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local ont été définis pour l'année 2023.

Au regard des conditions d'éligibilité et des catégories d'opération pouvant bénéficier de la subvention, le Conseil décide de présenter au titre de projet relevant de la DETR et de la DSIL l'opération de travaux de réhabilitation d'anciens bâtiments pour création d'une micro-crèche

Le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de dépenses dont le montant des travaux est estimé à 429 330.00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des subventions au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 12	Contre : 2 (L.TISON, I.MILLET)	Abstention : 0	

## CRECHE D'HORDAIN

- La mairie de Lieu Saint Amand et People Baby ont signé le 10/06/2017, un contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche « Les lutins d'Hordain ». Par délibération du 28 février 2018, la commune a augmenté le nombre de places pour la commune et est passé de 5 à 8 « berceaux ». La convention avec l'association s'étant terminée le 31/12/2023, le conseil décide de prolonger exceptionnellement le contrat jusqu'au 31/08/2023 et accepte la participation financière de 10 045.44€ pour le 1<sup>er</sup> trimestre et 16 742.40€ pour la période allant du 1/04/2023 au 31/08/2023. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

Votants : 14	Exprimés : 14		
Pour : 13	Contre : 1 ( I.MILLET)	Abstention : 0	

## POLE COMMERCIAL

- Un point est fait sur les loyers des occupants du pôle commercial. Monsieur le Maire a été plusieurs fois sollicité pour le local laissé vacant par « Faim Gourmet » mais pour l'instant aucune demande n'a pu aboutir.

## TRAVAUX

### EGLISE

- Comme le montre le reportage photos fait par l'entreprise, les bois de la charpente sur la nef sont en très mauvais état. Les mauvaises surprises rencontrées depuis le début du chantier continuent et il faudra sans doute voter un second avenant pour terminer le chantier.

### PARKING SALLE FOURMENTRAUX

- Les conditions climatiques ont empêché la réalisation des cheminements en béton désactivé mais cela devrait être fait prochainement. Il reste des travaux de plantations, la pose de bornes d'éclairage, la pose de mobilier urbain, la pose de certaines clôtures.  
Le chantier devrait être terminé en mars.

### CONVENTION POUR REAMENAGEMENT TROTTOIRS RD630

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental . Cela concerne la RD 630 du PR26+100 au PR 26+307.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## INTERCOMMUNALITE

### CONTRIBUTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

- La contribution de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie est de 5€ par habitant soit pour notre commune 7 205€.  
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.  
Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.  
Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.  
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## SPORTS/ASSOCIATIONS

- Salle des sports - Panneau affichage : Le panneau affichant les scores étant obsolète, le conseil décide de le changer et accepte le devis présenté d'un montant de 5 631.60€ avec un entretien pour un montant de 400€ par an. (Gratuit la première année)

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## FESTIVITES

- Informations : Les manifestations à venir sont rappelées et le conseil retient, pour la fête du pavé du 3 juin, le devis d'Orchidée Production d'un montant de 1 690.00€ TTC : tour de chant Marielle (une chanteuse, un musicien, une caravane thème champêtre et la sonorisation).

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

- Présence lors des assemblées générales et lors des manifestations : Il est rappelé aux membres du conseil que leur présence est souhaitée lors des manifestations et lors des assemblées générales des associations afin que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui représentent le Conseil municipal. En effet, certains élus ne participent jamais alors que d'autres sont toujours présents.

## CULTURE

- Informations :
  - Week end culture les 4 et 5 février : Pièce de théâtre « Jules et Juliot » le samedi et spectacle Pascal Fleury le dimanche
  - Exposition d'arts plastiques les 24, 25 et 26 mars

## JEUNESSE

### ACCUEIL DE LOISIRS D'AVRIL ET DE JUILLET

Le Conseil Municipal décide :

#### Pour les vacances d'avril 2023 :

D'ouvrir un accueil collectif des mineurs qui se déroulera du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023, au complexe sportif et à la salle Michel Berger

Les enfants âgés de 4 à 14 ans seront accueillis du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Une garderie sera mise en place le matin de 7 h 30 à 9 h et le soir de 17 h à 18 h 30.

La participation des familles est fixée comme suit :

	Montant/ semaine Lieu St Amand	Montant/semaine avec garderie Lieu St Amand	Montant/semaine Extérieurs	Montant/semaine avec garderie Extérieurs
QF : 0 à 500	20 €	30 €	66 €	76 €
QF : 500 à 800	22 €	32 €	68 €	78 €
QF : 800 à 1200	24 €	34 €	70 €	80 €
QF > 1200	27 €	37 €	70 €	80 €

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Tout enfant n'étant pas rattaché à un foyer fiscal à Lieu Saint Amand paiera le tarif extérieur. (nourrice, grands-parents etc ne peuvent être considérés comme domicile à Lieu Saint Amand)

L'accueil collectif sera composé par :

- 1 Directeur
- 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation des Centres de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

**Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle**

30

<b>FONCTION</b>	<b>Indice brut de référence</b>
Adjt d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe 7 <sup>ème</sup> ech (Directeur)	478
Adjt d'animation 10 <sup>ème</sup> ech (diplômé)	419
Adjt d'animation 1 <sup>er</sup> ech (stagiaire)	367

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'animation et d'encadrement pourra percevoir des jours supplémentaires.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

**Pour les vacances scolaires de juillet 2023 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir un accueil collectif des mineurs durant le mois de juillet, dans le but d'occuper les enfants de la commune qui ne peuvent partir en vacances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant le bien-fondé de cette œuvre,

DECIDE d'ouvrir un accueil collectif des mineurs au complexe sportif. Celui-ci sera ouvert du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9h à 17h.

Une garderie sera mise en place le matin de 7 h 30 à 9 h et le soir de 17 h à 18 h 30.

Les enfants âgés de 4 à 13 ans y seront accueillis.

La participation des familles est fixée comme suit :

	Montant/ semaine Lieu St Amand	Montant/semaine avec garderie Lieu St Amand	Montant/semaine Extérieurs	Montant/semaine avec garderie Extérieurs	
re me bo u rs	QF : 0 à 500	20 €	30 €	66 €	76 €
	QF : 500 à 800	22 €	32 €	68 €	78 €
	QF : 800 à 1200	24 €	34 €	70 €	80 €
	QF > 1200	27 €	37 €	70 €	80 €

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Tout enfant n'étant pas rattaché à un foyer fiscal à Lieu Saint Amand paiera le tarif extérieur. (Nourrice, grands-parents etc ne peuvent être considérés comme domicile à Lieu Saint Amand)

Le Centre de Loisirs sera dirigé par un directeur assisté par un directeur-adjoint et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation des Centres de Loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

**Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle**

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

<b>FONCTION</b>	<b>Indice brut de référence</b>
Adjt d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe 7 <sup>ème</sup> ech (Directeur)	478
Adjt d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> ech (s/directeur)	412
Adjt d'animation 10 <sup>ème</sup> ech (diplômé)	419
Adjt d'animation 1 <sup>er</sup> ech (stagiaire)	367

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra des jours supplémentaires.

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 2 jours supplémentaires par semaine de camping.

Le CONSEIL donne un avis favorable au fonctionnement du Centre dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## INFORMATIONS DIVERSES

- Noël à l'école : Lors du spectacle de Noël de l'APE , les enfants ont eu une brioche offerte par l'APE et du chocolat chaud offert par la municipalité. Une distribution de friandises avec les traditionnelles oranges et brioches a été faite à l'école par plusieurs élus et des membres de l'APE.
- Vacances d'hiver à Bellevaux : Les enfants partent le 11 février et reviendront le 18 février. Une réunion de présentation du voyage a eu lieu le 30 janvier. Les parents ont donc pu avoir tous les détails concernant le déroulement du séjour.
- Aide au permis de conduire : Après la parution dans le bulletin municipal, les jeunes viennent s'inscrire et nous avons déjà 12 demandes. Cependant, le conseil avait ouvert cette aide pour les jeunes de 16 à 22 ans mais certains jeunes de 15 ans voudraient déjà s'inscrire. Après en avoir délibéré, le conseil maintient sa décision et ouvre donc ce dispositif pour les jeunes âgés de 16 à 22 ans.
- Journée jeux pour les jeunes : Le conseil approuve la décision de la commission pour le choix des jeux. Le montant de la location est de 3 330.00€ pour les 6 et 7 mai. Il est prévu une restauration et des boissons soft qui seront offertes aux jeunes de 12 à 17 ans. Le Conseil décide de verser une subvention de 300€ à l'association qui va assurer le service auprès des jeunes. Cette subvention sera donc versée après la prestation.
- Pâques : Comme chaque année, une distribution de chocolats sera faite aux enfants des écoles.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### CIMETIERE COMMUNAL

- Approbation du règlement : Le règlement sera présenté lors d'une prochaine réunion car nous devons revoir les conditions de pose de cavurnes.

## LIAISON ETANG/FUTUR PARC DE JEUX

- Le conseil avait lors d'une précédente réunion, évoqué la possibilité de construction d'un passage piétons sous la RD 81 qui permettrait la liaison entre l'étang de Lieu Saint Amand et la future base de loisirs.

Afin de faire les études nécessaires à ce projet, le Conseil décide d'accepter la proposition de la société PCM Ingénierie dont le siège social est situé à Lille.

Le montant de la prestation est de 8 800.00€ HT.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

## VENTE PARCELLE RUE DES ECOLES

- Madame LESPLEQUE a sollicité le conseil municipal pour l'achat d'une partie de la parcelle A 60 appartenant à la commune.

Le conseil accepte cette cession de 48 m<sup>2</sup> de la parcelle pour la somme de 3 500€.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Votants : 14	Exprimés : 14	
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0